

MAIRIE DE SAINT OUEN MARCHEFROY

Conseil Municipal Compte-rendu

Séance ordinaire du 13 novembre 2020

Ouverture de la séance à 20h30
Sous la présidence de **Philippe DUMAS**, maire

Date de convocation, le 07 novembre 2020

Secrétaire de séance : Sophie SINGER

Présents : Aline HARDEMAN Christine LEFRANCOIS, Sophie SINGER, Karen XARDEL, Thierry FRANCOIS, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Jean Michel TARALLO

Excusés :

Absent : Bernard ACHARD

♦ Réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

♦ Transfert de la compétence PLU à l'agglomération du Pays de Dreux

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de SAINT OUEN MARCHEFROY s'est opposée par délibération en date du 06 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 pour exprimer la position de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- DECIDE de dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

◆ Colis de fin d'année pour nos aînés

Compte-tenu de la situation sanitaire, le traditionnel repas de fin d'année au restaurant pour nos aînés est annulé. En remplacement, le Conseil Municipal a choisi d'offrir un colis composé de produits locaux. Ce colis sera distribué aux personnes ayant souhaité le recevoir le mercredi 16 décembre entre 10h et 13h. Nos conseillères, Sophie, Aline, Karen et Christine, les distribueront à domicile. Les conditions de distribution seront adressées aux personnes concernées par message dans les boîtes aux lettres.

◆ Noël des enfants

Compte-tenu de la situation sanitaire, le Noël des enfants (jusqu'à 11 ans) sera restreint à une distribution des cadeaux. Le spectacle n'aura pas lieu. La distribution aura lieu le samedi 5 décembre 2020 à la mairie, soit de 10 à 12h, soit de 15 à 17h. La tranche horaire et les conditions de distribution seront transmises par message dans les boîtes aux lettres.

◆ Banque alimentaire de Bu

Le Conseil Municipal décide de verser à la Banque Alimentaire de Bu le montant des colis de Noël qui n'auront pas été distribués.

◆ Fonds de solidarité pour le logement

Le Conseil Départemental propose de participer au fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. En 2019, le fonds a reçu 4 302 demandes, 3112 ménages euréliens ont bénéficié du FSL.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement. La commune étant bailleur de 04 logements sociaux, la participation sera de 12 €

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la participation de 12 €.

◆ **Fonds d'aide aux jeunes**

Le Conseil Départemental nous propose de participer au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2018 ce fonds a aidé 560 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion

Le Conseil Municipal, considérant qu'il participe au sein de la commune à plusieurs actions d'insertion sociale:

- DECIDE à l'unanimité de ne pas participer à ce fonds.

◆ **Société de chasse**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention à la Société de chasse de Saint Ouen Marchefroy d'un montant de 500 € pour l'achat de deux cameras permettant le comptage et le passage des animaux.

◆ **Accès à certains chemins communaux**

Face au déversement réguliers et sauvages de déchets verts ou gravats, le Conseil Municipal envisage de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules à moteur dans certains chemins, notamment les chemins accédant à des endroits non visibles de la route. L'accès à ces chemins serait soumis à la mise en place de barrières fermées. Seuls les agriculteurs, chasseurs et propriétaires des parcelles desservies par ces chemins auraient un accès en voiture.

◆ **Fondation Patrimoine Centre Val de Loire**

La commune a souscrit à la Fondation Patrimoine. Cette souscription a permis de recueillir 1!223 € de dons pour participer aux travaux de restauration de l'église de Saint Ouen Marchefroy.

◆ **Plan de relance et travaux de toiture**

La subvention demandée à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du plan national de relance de l'économie en octobre dernier pour subventionner les travaux de couverture du logement communal, 7B chemin des gautiers, a été refusée. Les travaux vont néanmoins débutés au cours de la seconde quinzaine de novembre.

◆ **Information : Société de pêche (AAPPMA) Les pêcheurs berchériens**

L'AAPPMA « Les Pêcheurs Berchériens » association agréée de la pêche et de la protection du milieu aquatique compte, pour l'année 2020, 95 adhérents adultes et enfants. Ce chiffre est en augmentation sur l'année précédente. L'association a pour but la découverte de la pêche et du milieu aquatique sur le secteur de Berchères, Rouvres, Bu, Saint Lubin de l'Haye.

Plusieurs parcours de pêche de seconde catégorie qui permet la pratique de la pêche tout au long de l'année sont à votre disposition sur le cours d'eau de la Vesgre.

Chaque année l'association organise un concours destiné aux enfants qui a lieu lors de la fête nationale de la pêche et de l'eau le premier week-end de juin, et un concours adultes au début de l'automne.

Les permis de pêche sont en vente chez nos dépositaire, à Rouvres au restaurant « au bistro » et à la SARL Martinez sur rendez-vous ou directement en ligne sur le site : www.cartedepeche.fr

L'association est ouverte à tous les nouveaux pêcheurs et personnes voulant être bénévole aux seins de l'association.

Vous pouvez nous joindre au 07 87 94 56 40 ou nous écrire à l'adresse mail aappmabercheres@hotmail.com

Retrouvez-nous sur la page Facebook : les pêcheurs bercheriens ! À très vite !

◆ Le carnet de St Ouen Marchefroy

Naissance

- Elia, Mélanie SAWAYA est née le 02 octobre 2020.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents.

La séance est levée à 22h30.

DUMAS Philippe

Horaires d'ouverture de la Mairie.

Pour rappel, en cette période de crise sanitaire, **la mairie reste fermée au public** jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez formuler vos demandes par mail à : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr

En cas de demande spécifique, vous pouvez contacter Philippe DUMAS (06 80 35 70 41) ou Gérard LESUEUR (06 81 04 88 40)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Courrier électronique : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr